

SEANCE 2019-04 DU 29 AVRIL 2019

Convocation du 23/04/2019

Affichée à la porte de la Mairie le 23/04/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie LEVEQUE, Maire.

Etaient présents :

M. Yves JEANNETEAU, M. Éric PERRET, M. Laurent DILLEU, Mme Viviane RAIMBAULT et Mme Sandrine WALEK, Adjointes.

M. Philippe MIRVEAUX, Madame Françoise SOUYRI, M. Emmanuel CORNILLEAU, Madame Vanessa LEPAGE, Mr Grégoire CROTTÉ, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Mme Marie-Pascale GUILLAUME,

M. Didier AGATOR,

M. Emmanuel GODEFROY,

Mme Sonia WEISS VOISIN,

Mme Estelle BOUTEILLER.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MIRVEAUX

Convocation du 23 avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 11

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 6 mai 2019.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité, sans modification.

RAPPORTS DIVERS

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents comptes rendus de réunions qui ont eu lieu depuis la dernière séance :

1. CCLLA : Compte-rendu du conseil communautaire du 14 mars 2019
2. CCLLA : Compte-rendu du conseil communautaire du 28 mars 2019.

DCM-2019-41 -5.4.1- : INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 14 mai 2019)

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2014-44 du 10 avril 2014 portant délégation du Conseil

municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

1. Devis divers et autres engagements financiers :

● **Fonctionnement :**

- ✓ ATELIER QUADRI : impression bulletin municipal : 486 € TTC,
- ✓ RICHER : livres pour la bibliothèque : 724,24 € TTC,
- ✓ R.B DRONE : acquisition de 4 photos du château Gilles de Rais : 120 € TTC

● **Investissement :**

- ✓ PELTIER : nouveau chauffe-eau logement communal : 813,71 € HT,
- ✓ DECATHLON : matériel pour la pause méridienne : 205,46 € HT.

DCM-2019-42 -8.4- : ETUDE SUR LA REQUALIFICATION D'UNE PARTIE DU BOURG – RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 14 mai 2019)

Madame le Maire rappelle le lancement du recrutement pour un bureau d'études chargé d'accompagner les élus sur le projet de redynamisation du centre bourg adopté par délibération n°2019-11 du 21 janvier 2019. A la suite de la réception des offres et pour tenir les délais prévisionnels il convient d'autoriser Mme le Maire à signer le marché à intervenir.

- **Objet du marché :** Étude opérationnelle sur la requalification d'une partie de l'îlot du Moulin et d'une étude urbaine de la traverse du bourg de Champtocé sur Loire ;
- **Nature du marché :** marché de prestations intellectuelles ;
- **Montant prévisionnel du marché :** 35 000 € HT ;
- **Critères de jugement des offres :** Prix des prestations (40 %), valeur technique (60 %).

Passées ces explications, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché à intervenir avec les entreprises et/ou les groupements d'entreprises solidaires qu'elle aura retenus, sur proposition du groupe de travail constitué par délibération n°2019-11 du 21 janvier 2019 ;
- ✚ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019.

Madame WALEK explique qu'une période de concertation avec la population débutera prochainement. Elle invite l'ensemble du Conseil municipal à être ambassadeur pour faire venir les habitants et fédérer autour de ce projet.

Madame le Maire précise que la méthode proposée par le cabinet vise à intégrer la population dès la phase de diagnostic pour l'impliquer dans la démarche et co-construire le projet.

DCM-2019-43 -8.4- : SIGNALÉTIQUE DU BOURG : CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 14 mai 2019)

Madame le Maire rappelle l'historique de la réflexion sur la signalétique commerciale du centre bourg démarrée en 2017 et la délibération n°2017-59 du 22 mai 2017 par laquelle le Conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention de partenariat avec la CCI pour la réalisation d'une étude d'appareil commercial.

Elle explique que cette étude a permis de faire un état des lieux sur l'offre commerciale et conduit les élus à lancer l'étude opérationnelle sur la requalification d'une partie du centre bourg qui débutera prochainement.

En parallèle, les élus souhaitent travailler rapidement sur une nouvelle signalétique des activités du centre-bourg. Dans ce cadre le groupe de travail créé pour le suivi de l'étude de la CCI s'est réuni le 16 avril dernier et a défini les objectifs suivants :

- créer une signalétique efficiente (*en terme de visibilité, lisibilité, cohérence et actualisation*) permettant aux différentes activités d'être repérées efficacement ;
- définir une signalétique esthétique et harmonisée qui participera à l'identité communale ;
- travailler avec les commerçants volontaires sur leurs enseignes.

Afin de poursuivre la mise en œuvre de ce projet, Madame le Maire propose de constituer un groupe de travail « *Signalétique du bourg* », composé comme suit :

- élus du Conseil municipal,
- représentants des commerçants, artisans, professions libérales, acteurs du tourisme,
- représentants des habitants et des associations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

 **ADOPTE** la méthodologie proposée,

 **DIT** que le Conseil municipal sera représenté par les membres suivants :

- o Madame le Maire,
- o Éric PERRET,
- o Viviane RAIMBAULT,
- o Sandrine WALEK,
- o Laurent DILLEU,
- o Philippe MIRVEAUX,
- o Françoise SOUYRI,
- o Sonia WEISS VOISIN,

 **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

DCM-2019-44 -7.5.3- : RASED : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE 2018/2021

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 14 mai 2019)

Madame le Maire rappelle qu'en référence à la circulaire Education nationale n°2014-107 du 18.08.2014 « *Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés* », les dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaires rendent possible l'intervention dans les écoles de personnels spécialisés et permettent ainsi de répondre aux besoins éducatifs particuliers de certains élèves. Elle rappelle ensuite la délibération 2015-126 adoptant la convention de participation au dispositif pour les années 2015 / 2018.



Le réseau d'aides intervient sur toutes les écoles publiques de la circonscription (20 communes), sous la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription.

Madame le Maire précise que, dans le cadre de ce dispositif, les 20 communes parties prenantes prennent en charge certaines dépenses de fonctionnement, dont l'entretien du local municipal situé Avenue de la Gare à Ingrandes, servant à l'accueil des membres du réseau pour un montant forfaitaire de 750 € (700 € pour la précédente convention). En outre, il est proposé aux communes de prendre également en charge divers investissements dont Madame le Maire donne le détail.

Le crédit alloué par chaque commune est basé sur le nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques au 1^{er} septembre de l'année scolaire, multiplié par 1,80 € (1,20 € au titre du fonctionnement, 0,60 € pour les investissements). Ce montant reste inchangé par rapport à la précédente convention, pour l'année 2017/2018 la participation s'élevait à 214,20 € (119 enfants x 1,80 €).

Madame le Maire soumet au vote la convention proposée.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

-  **ACCEPTTE** la convention proposée et autorise Madame le Maire à la signer ;
-  **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets de chaque exercice concerné (2019, 2020 et 2021).

DCM-2019-45 -7.5.1- : ALSH LE SEQUOIA : CONVENTION AVEC LA COMMUNE PORTEUSE SAINT LEGER DE LINIERES :

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 14 mai 2019)

Madame le Maire rappelle la délibération n°2016-70 du 23 juin 2016 autorisant le renouvellement de la convention avec la commune de Saint-Jean-de-Linières, relative à l'ALSH Le Sequoia. Elle explique que commune nouvelle Saint Léger de Linières ayant été créée au 1^{er} janvier 2019, il convient de contractualiser avec elle pour la période allant du 01.01.2019 au 31.12.2019.

Madame le Maire rappelle que les conditions demeurent inchangées : les communes signataires s'engagent à prendre en charge 12 € par jour par enfant pour chaque famille

résidant sur leur commune et fréquentant l'accueil de loisirs du Séquoia. Ainsi les familles peuvent bénéficier d'un tarif préférentiel identique au tarif des familles légéroises.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention « Commune porteuse » avec la commune de Saint-Léger-de-Linières, relative à l'ALSH Le Sequoia.

QUESTIONS DIVERSES

- **Remise du diagnostic sur la restauration de la charpente de l'église ;**
- **Prochain Conseil Municipal : lundi 20 mai à 20 h 30.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.